



NOUVELLE PERSPECTIVE
DROITS DE L'HOMME
HUMAN RIGHTS



<https://nouvelleperspective.net/>

DÉCISION N° 003030NP/04/2025/PE/SG/TG/ DU 02 MAI 2025

PORTANT DÉSIGNATION DU SUPERVISEUR GÉNÉRAL DE NOUVELLE PERSPECTIVE INTERNATIONALE DANS LES COORDINATIONS DU LITTORAL, DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Le Président Exécutif de Nouvelle Perspective Internationale.

- Vu l'autorisation N°229/RDA/H.52/BAPP du 1er septembre 1997 de Nouvelle Perspective (NP) ;
- Vu les statuts de Nouvelle Perspective ;
- Vu le Règlement Intérieur de Nouvelle Perspective ;
- Vu l'enregistrement de NP au ministère des relations extérieur ;
- Vu l'enregistrement de l'organisation au système des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Vu son enregistrement à la commission National des droits de l'Homme ;
- Vu son accréditation auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- Vu l'agrément du système Pador de l'Union Européenne (U.E) (European Union) (U.E) ;
- Vu les accords de parrainages et les accords de partenariats entretenus respectivement avec les organisations mondiales faîtières et régionales des droits de l'Homme ;
- Vu l'effectivité de l'implantation internationale de L'ONG NOUVELLE PERSPECTIVE considérant l'existence de son siège social sur divers territoires nationaux : NP Cameroun, NP Suisse, NP Bénin, NP Burkina Faso, VNP Tunisie, NP Tchad, NP Togo, NP Kenya, NP Gabon.

- Vu les accords existants entre l'OING Nouvelle Perspective et les Départements Ministériels des différents États accueillant les représentants résidents de ladite organisation, et/ou en abritant un siège social ;
- Vu le Procès-Verbal du 24 Mars 2025 de L'Assemblée Général Extraordinaire de l'organisation

NOUVELLE PERSPECTIVE

Pour la paix, la défense des droits de l'homme, de l'enfant et la Justice Sociale sans Frontière
Autorisation n° 229/RDA/HS/BAPP du 1^{er} septembre 1997
BP 210 N°Gaoandéré, siège international
Yaoundé, Bureau International / République du Cameroun
Tél: (237) 697 050 303

Site web : www.nouvelleperspective.net / Email: info@nouvelleperspective.net

- Vu les missions de Nouvelle Perspective ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : Est nommé au poste de responsabilité ainsi que des charges assorties, la personnalité suivante:

al. 1. Superviseur général des coordinations du littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest : [M. KEUMOGNE F HERVE BERTRAND](#)

al. 2. Le haut responsable de **L'OING NOUVELLE PERSPECTIVE** a pour mandat : D'effectuer le suivi et l'évaluation des activités de Nouvelle Perspective dans les trois régions du Cameroun notamment dans les coordinations du littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest afin de s'assurer non seulement que ces activités sont exécutées, mais qu'elles le sont en rigide accointance avec les missions de l'organisation.

D'organiser des rencontres et des réunions avec les coordonnateurs régionaux afin d'échanger sur l'état des lieux de leurs différentes zones de compétence et en soumettre les Procès Verbaux au Président Exécutif pour validation.

De travailler en symbiose avec le Président Exécutif dans l'exécution de ses missions.

Article 2 : Les charges relatives au poste de responsabilité susmentionnées sont accessoires à celles contenues dans le règlement intérieur de Nouvelle Perspective. Elles doivent être assumées de façon complémentaire.

Article 3 : Le poste de responsabilité et les tâches assorties sont occupés au sein de l'organisation pour une durée de deux (02) ans renouvelable une fois.

Article 4 : Ce mandat est à exécuter d'après les dispositions du statut de l'OING Nouvelle Perspective.

Article 5 : Toute fonction occupée au sein de l'OING Nouvelle Perspective s'exerce sans but lucratif.

Article 6 : Protocol exige, la collaboration avec les autorités locales et le Président Exécutif international est de rigueur.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée, puis divulguée partout où utilité il y aura.

Lausanne le 02/05/2025

